



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Nantes, le 12 février 2024

Service Qualité et Sécurité des Navires

DÉCISION N° 076 / 2024
Annule et remplace la décision n° 001 / 2024 du 03 janvier 2024
Portant nominations à la commission régionale de sécurité

La directrice interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest,

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R*133-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 84-810 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, la prévention de la pollution, la sûreté, et la certification sociale des navires ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2009 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** Décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- VU** l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires, notamment la division 140 de son règlement annexé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Eric VASSOR, directeur interrégional adjoint sécurité maritime à la DIRM NAMO ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 portant nomination de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- SUR** proposition des groupements ou organisations intéressés,

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur Eric VASSOR, directeur interrégional adjoint sécurité maritime est désigné président de la CRS. En cas d'indisponibilité, une décision ponctuelle sera établie afin de désigner le président.

Article 2 : En application des paragraphes II et III de l'article 21 du décret n°84-810, sont nommés membres de la commission régionale de sécurité (CRS) :

a.1) En qualité de chefs de centre de sécurité des navires :

Le chef du centre de sécurité des navires de Concarneau, titulaire ;

Le chef du centre de sécurité des navires de Saint-Malo, suppléant.

a.2) En qualité d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes :

Le chef du centre de sécurité des navires de Lorient, titulaire ;

Le chef du centre de sécurité des navires de Saint-Nazaire, suppléant.

b) En qualité de représentants d'une organisation représentative d'armateurs au commerce :

M. HERPIN Laurent, titulaire ;

M. LE DANTEC Kristoff, suppléant.

c) En qualité de représentants d'une organisation représentative d'armateurs à la pêche :

M. SELLIN Olivier, titulaire ;

M. MORICE Eric, suppléant.

d) En qualité de représentants d'organisations représentatives de l'industrie de construction navale ou de sociétés liées à cette activité dont l'un spécialisé en matière de navires de pêche :

M. JOBBE-DUVAL Thibault, titulaire ;

M. SIMBELIE LAMAGAT Benoît, suppléant.

M. SEGUIN Vincent, titulaire ;

M. COUDRAY Loïck, suppléant.

e) En qualité de représentants d'organisations syndicales des gens de mer les plus représentatives sur le plan national :

Représentants de la fédération nationale des syndicats maritimes CGT :

M. BAIZEAU Franck, titulaire ;

M. LABBÉ David, suppléant.

Représentants du syndicat maritime Bretagne CFDT :

M. LAVAUX Vincent, titulaire ;

M. PEAN DE PONFILLY Philippe, suppléant.

f) En qualité de représentants d'une société de classification habilitée :

M. DURAND Ludovic, expert du BUREAU VERITAS Marine & Offshore SAS, titulaire ;

M. MUNIER Hubert, expert du BUREAU VERITAS Marine & Offshore SAS, suppléant.

g) Pour les questions d'hygiène et d'habitabilité, de santé, de sécurité au travail ou de conditions de travail ou de vie à bord :

M. LUCAS David, médecin interrégional du service de santé des gens de mer, titulaire ;

M. MOULIN Serge, médecin des gens de mer au Guilvinec, suppléant ;

MME. MARCADIER Julie Bernard, référente maritime de la région Bretagne et inspectrice du travail affectée à la DDETS du Finistère.

h) Pour les questions de radiocommunications :

M. CAMPIN Éric, expert de l'Agence nationale des fréquences, service régional de Dongs.

i) En raison de leurs compétences :

M. ANSQUER Jean-François, architecte naval au bureau d'études COPREXMA ;

Un représentant de l'Institut Maritime de Prévention (IMP) ;

M. GOURET Philippe, ancien gérant d'une compagnie de navires à passagers ;

M. GUILLEMIN Gaël du chantier naval GLEHEN Pierre & Fils ;

M. CHARRIER Frédéric, Fédération française des syndicats professionnels maritimes ;

M. TOBIE Alain, architecte naval au bureau d'études architecture navale et ingénierie maritime H&T ;

M. PERROT Philippe, patron armateur sur ligneur et coquiller.

Article 3 : Les membres mentionnés au paragraphe i) sont convoqués en tant que de besoin par le président de la CRS, lorsque des questions traitées concernent directement leurs domaines de compétence.

Article 4 : Le secrétariat chargé de la CRS est chargé de la diffusion de la présente décision.

Article 5 : Toute disposition contraire à la présente décision est abrogée. Cette présente décision annule et remplace la décision n°455/2022 du 30/09/2022.

La directrice interrégionale de la Mer Nord
Atlantique Manche Ouest



Sandrine SELLIER-RICHEZ

Diffusion (par courriel) :

- tous les membres de la CRS
- CSN Saint-Malo – Brest – Concarneau – Lorient – Saint-Nazaire
- SSGM Nantes – Lorient – Concarneau – Le Guilvinec – Brest – Paimpol – Saint-Malo
- DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon
- DAM/STEN
- IGAM
- dossier SQSN

Enregistrement :

chrono décision DIRM/SQSN